

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Malika TOUBLANC

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR

Objet de la Délibération
n°202111250127

Date de la convocation et d'affichage : 18 novembre 2021

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

-APPROBATION DU SECOND CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2022-2024 DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE SUR 6 ANS DE 2019 A 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ET DES MARCHES

L'objectif du Contrat Territorial du Bassin versant de l'Arguenon, qui s'étend en partie sur les territoires de Lamballe Terre et Mer, Dinan Agglomération et Loudéac Communauté Bretagne Centre est de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye en menant des actions de protection des eaux, notamment :

- Des actions d'amélioration des pratiques agricoles, de communication envers le grand public et les scolaires et du suivi qualité des eaux,
- Des actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- Des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées, de la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.

Pour la période 2022-2024, le budget pluri-annuel afféré à ces missions est estimé à un maximum de 3 309 037 € (y compris les actions de restauration du bocage).

Pour mener à bien la stratégie territoriale et le programme de bassin versant, il est proposé l'organisation territoriale suivante pour le portage des actions prévues jusqu'à fin 2024. A savoir:

- Que la coordination du contrat, l'animation générale, les actions agricoles, de communication grand public-scolaires et du suivi qualité des eaux soient portées par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) sur la durée du contrat, sans compensation financière de Lamballe Terre et Mer (LTM) ou Dinan Agglomération (DA) ou Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC).
- Que les actions de restauration du bocage (dont Breizh bocage) et de restauration des milieux aquatiques soient portées par les intercommunalités présentes sur le territoire du SMAP, à savoir Lamballe Terre et Mer ou Dinan Agglomération. Pour la partie de la commune de Le Mené du territoire de LCBC et située sur le BV de l'Arguenon, une convention sera établie prochainement entre les EPCI pour le portage des actions par LTM et/ou DA.
- Que l'acquisition de la zone humide du petit étang de Jugon, les scénarios d'aménagement de cette zone, les travaux de valorisation et préservation de la biodiversité de cette zone soit portée par Jugon-les-Lacs commune nouvelle avec le soutien technique et politique de Lamballe Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver les actions proposées dans le contrat 2022-2024 conformément à la stratégie territoriale ;
- approuver l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 022-200056711-20211125-DE202111250127-DE

- approuver le coût prévisionnel total 2022-2024 des actions du volet Milieux aquatiques du projet de contrat portées par Jugon les Lacs commune nouvelle qui s'élève à un maximum de 338 000 € et fixe le montant maximum de reste à charge sur 3 ans de 177 320 €, soit de 52,46 %.
- autoriser le Maire à signer le contrat territorial de l'Arguenon 2022-2024
- autoriser le Maire à solliciter les financements chaque année du contrat auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et autres financeurs sur la durée du contrat,
- autoriser le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer,
- autoriser le Maire à signer les marchés et pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

